

Commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire

ministère de
l'Intérieur, de la
Sécurité intérieure et
des Libertés locales

ministère
de l'Équipement,
des Transports,
de l'Aménagement du
territoire,
du Tourisme et
de la Mer

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

1 / 2004

EMULSEURS SSLIA

Les spécifications techniques communes des émulseurs SSLIA, approuvée par la CNMSA le 3 octobre 2003, ont été adoptées par arrêté interministériel du 23 avril 2004 et publié au JORF le 12 mai 2004. Les mesures transitoires sont définies par l'article 3 de cet arrêté, qui précise que :

« Les spécifications techniques s'appliqueront aux émulseurs commandés postérieurement à la publication du présent arrêté.

Toutefois, les émulseurs qui ont fait l'objet d'un agrément du service technique de la navigation aérienne au titre de la réglementation antérieure, peuvent continuer à être commercialisés jusqu'à expiration de cet agrément, sous réserve que le fournisseur produise une attestation de conformité à la norme NF EN 1568-3, classe 1A ou 1B. »

Cette Note d'Information Technique a pour objet de préciser ces mesures transitoires.

Emulseurs précédemment agréés par le STNA

La liste des émulseurs ayant fait l'objet d'un agrément du STNA au titre de la réglementation antérieure est précisée dans le tableau ci dessous. Ce tableau mentionne également la date limite de commercialisation compte tenu de la durée de validité des agréments (dix ans).

Emulseurs à base protéinique (FFFP) :

Fournisseur	Appellation	Dosage d'utilisation	Date limite de commercialisation
EAU & FEU	PETROFILM	6 %	2009
EAU & FEU	PETROFILM	3 %	2009
GRINNEL	TOWALEX	6 %	2006
SABO	HYDREX R	3 %	2009

Emulseurs à base synthétique (AFFF) :

Fournisseur	Appellation	Dosage d'utilisation	Date limite de commercialisation
3 M	FC 206	6 %	2004
BIO EX	BIO-HYDROFILM	6 %	2009
CRODA UNISER	AF 12	6 %	2004
EAU & FEU	TRIDOL	6 %	2005
EAU & FEU	TRIDOL	3 %	2009
SABO	HYDRAL	6 %	2005
TOTAL WALTHER	KOMET	6%	2004

Autres conditions à remplir

Ainsi que le mentionne le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté, pour pouvoir commercialiser ces produits les fournisseurs doivent impérativement produire de une attestation de conformité à la norme NF EN 1568-3, classe 1A ou 1B.

Renseignements divers

Après vérification auprès des fournisseurs, il s'avère que les produits des sociétés 3M et SABO ne sont plus commercialisés en France à l'heure actuelle. Par ailleurs, la société GRINNELL a été rachetée et rebaptisée TYCO Building Service Products France SAS. Enfin, il n'a pas été possible d'obtenir de réponse de la part de TOTAL WALTHER.

Compte tenu des dates indiquées ci dessus, la période transitoire prendra en tout état de cause fin au plus tard en 2009. En 2010 la totalité des émulseurs commandés devront donc bénéficier d'une attestation de conformité telle que prévue par le décret et l'arrêté du 9 janvier 2001.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'essai au CNPP pour obtenir cette attestation de conformité.

